



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 19 février 2018, le Conseil municipal a adopté le :

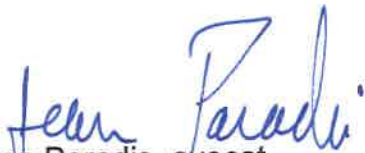
RÈGLEMENT 306-2018 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Alma ».

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 306-2018 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville d'Alma, au www.ville.alma.qc.ca/.

Ledit règlement 306-2018 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,
ce 21 février 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma


Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de ville, le 21 février 2018, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 21 février 2018 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 21 février 2018.

Alma, ce 21 février 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma


Jean Paradis, avocat